

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 13 NOVEMBRE 2009**

PRESENTS : Claude PRUVOST, Didier BONDARNEAU, Claudette MENARD, Serge BONDOUX, Jacques COLIN, Alain RABATEL, Michèle MOREL, Sylvie FAVEAU, Michel HACHE, Colette BOUCHAT, Marie-Christine ROUSSET, Jean GOBIN, Marie-Véronique HILAIRE.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre GAUVRIT (Pouvoir à Claudette MENARD), Marianne ORDONNAUD (Pouvoir à Michèle MOREL), Stéphane GUILBAUD, Jérôme RIVIERE (Pouvoir à Serge BONDOUX), Amélie BOURON (Pouvoir à Sylvie FAVEAU), Anne-Marie WIHTOL DE WENDEN (Pouvoir à Claude PRUVOST).

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier BONDARNEAU.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2009 a été adopté par 17 « POUR » et 1 « CONTRE » (Marie-Christine ROUSSET).

Conformément à la demande de Marie-Christine ROUSSET, le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2009 concernant le point n° 3 « Election des Conseillers Municipaux Délégués » est modifié comme suit :

**** Election du 1^{er} Conseiller Municipal Délégué**

- Candidate : Mme Marie-Véronique HILAIRE
- Votants : 17
- Mme M.-V. HILAIRE : 13 voix
- Bulletin nul : 1 (enveloppe vide)
- Bulletins blancs : 3

Mme Marie-Véronique HILAIRE est proclamée élue à la majorité absolue des suffrages 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée.

**** Election du 2^e Conseiller Municipal Délégué**

- Candidats : Mme Colette BOUCHAT et M. Michel HACHE
- Votants : 17
- Mme C. BOUCHAT : 10 voix
- M. M. HACHE : 4 voix
- Mme M.-V. HILAIRE : 1 voix
- Bulletins blancs : 2 voix

Mme Colette BOUCHAT est proclamée élue à la majorité absolue des suffrages 2^e Conseillère Municipale Déléguée.

Fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Après avis de la Commission « Budget » réunie le 14 octobre 2009, Monsieur l'Adjoint au Maire présente les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Marie-Christine ROUSSET), **DECIDE**, de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010 selon documents joints en annexe.

➤	<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	
	• Abonnement annuel :	11,50 €
	• Forfait d'accès à Internet (1/2 heure) pour les non adhérents	2,05 €
	• Page imprimée	0,45 €
➤	<u>PRESTATIONS SALLE MULTISPORTS</u>	
	• Unité temps pour l'électricité	1 heure
	• Unité temps pour le chauffage	1 heure
	• Valeur de l'unité temps	1,80 €
➤	<u>MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES</u>	
	• Commerçant sédentaire :	1,05 € le mètre linéaire et par jour de marché
	• Commerçant saisonnier :	2,55 € le mètre linéaire et par jour de marché
	• Emplacement pour une journée : (Outillage, matelas...)	76,50 € l'emplacement
	• Vacation funéraire	20,40 €
➤	<u>PHOTOCOPIES</u>	
	• A4 Noir :	0,45 € le recto
	(Les photocopies "A4 Noir" sont gratuites pour les associations sportives et de loisirs de Breuillet dans la limite de 500 photocopies par an - le papier doit être fourni)	
	• A3 Noir :	0,90 € le recto
➤	<u>DIVERS</u>	
	• Vente de bois (à retirer au Centre Technique Municipal)	30,60 € le m ³
	• Envoi d'un FAX en France :	0,90 € la page
	• Plan de la commune :	1,05 €
	• CD Rom du Plan Local d'Urbanisme	102,00 €
	• Location mensuelle « Salle de Réception »	30,00 €
➤	<u>PUBLICITE dans le BULLETIN MUNICIPAL</u>	
	• 1/12ème de page :	67,15 € par an
	• 1/6ème de page :	133,60 € par an
	• 1/3ème de page :	179,15 € par an
➤	<u>CIMETIÈRE</u>	
	• Concession simple (30 ans) :	232,10 €
	• Case Columbarium simple (5 ans) :	132,80 €
	• Case Columbarium simple (15 ans) :	386,80 €
	• Case Columbarium simple (30 ans) :	762,20 €
	• Plaque du souvenir :	53,35 €
	• Jardin du souvenir :	Gratuit
➤	<u>ACCUEIL PERISOLAIRE</u>	
	• Le matin et le soir (goûter inclus)	
	- tarif plein :	2,20 €
	- régime général sans passeport CAF	2,10 €
	- régime général titulaires passeport CAF	1,60 €
	• Quart d'heure supplémentaire passé 19h15	2,05 €
➤	<u>ESPACE JEUNES</u>	
	• Carte d'adhésion annuelle	10,70 €
	• Carte de six « coupons activité »	
	- tarif plein	10,45 €
	- régime général sans passeport CAF	9,45 €
	- régime général titulaires passeport CAF	8,35 €

➤ CENTRE DE LOISIRS

Ces tarifs tiennent compte du nombre d'enfants et du quotient familial (QF) fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

• **Tarifs de bases :**

(euros)		La journée (repas et goûter inclus)	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	11,30	6,75	2,65	2,65	2,55
	A partir du 3 ^{ème} enfant	10,15	6,10	2,65	2,65	2,55

• **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. »:**

(euros)		La journée (repas et goûter inclus)	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2 (abattement de 12 %)		9,95	5,95	2,65	2,65	2,55
TARIF 3 (abattement de 33 %)		7,60	4,50	2,65	2,65	2,55
TARIF 4 (abattement de 50 %)		5,65	3,40	2,65	2,65	2,55

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

• **Tarifs de bases :**

(euros)		La journée (repas et goûter inclus)	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	17,35	10,40	2,65	2,65	2,55
	A partir du 3 ^{ème} enfant	15,60	9,35	2,65	2,65	2,55

• **Tarifs pour les familles titulaires d'un « Passeport C.A.F. »:**

(euros)		La journée (repas et goûter inclus)	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2 (abattement de 12 %)		15,25	9,15	2,65	2,65	2,55
TARIF 3 (abattement de 33 %)		11,60	7,00	2,65	2,65	2,55
TARIF 4 (abattement de 50 %)		8,70	5,20	2,65	2,65	2,55

• **Informations complémentaires**

De 1 à 2 enfants	QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 501,00	QF de 501,01 à 615,00
	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2
A partir de 3 enfants et +	QF jusqu'à 489,00	QF de 489,01 à 579,00	QF de 579,01 à 720,00
	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

*** Mme Marie-Christine ROUSSET fait remarquer que le tarif des prestations de la Salle Multisports est trop élevé, surtout quand il y aura cumul pour l'utilisation de l'électricité et du chauffage sur un même créneau.*

M. Jean GOBIN demande que la facturation soit effectuée trimestriellement.

M. Didier BONDARNEAU précise que ces tarifs ont été soumis à l'approbation de la Commission Budget. Ils seront applicables au 1^{er} janvier sans effet rétroactif.

Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un broyeur

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Pour financer l'acquisition du broyeur inscrit au Budget Primitif 2009, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 110 000,00 €.

Après avis de la Commission « Budget » réunie le 14 octobre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

- de souscrire un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Capital emprunté : 110 000,00 €
 - Durée : 6 ans
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Taux fixe : 2,97 %
 - Échéances : constantes : 5 020,78 €
 - Frais de dossier : 55 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux dans le cadre du programme 2009 d'amélioration de la voirie

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Le programme 2009 d'amélioration de la voirie communale, subventionné à 25 % en annuités par le Département, a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 16 octobre 2009.

La commune de BREUILLET y est inscrite pour un montant de 25 600,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

- de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 25 600,00 €
 - Taux fixe : 4,04 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Durée : 10 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) « Route des Renouleaux » et « Allée du Bois des Fosses »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le régime de la P.V.R. notamment pour l'aménagement de voies existantes.

Monsieur le Maire présente les aménagements de voirie nécessaires à la réalisation de constructions nouvelles route des Renouleaux et allée du Bois des Fosses.

Le coût des travaux est estimé à 79 312,14 € TTC pour une longueur totale de voirie de 178 mètres répartis pour 120 mètres à la charge de la commune (terrains déjà construits) et 58 mètres à la charge du lotisseur représentant 25 843,64 € TTC.

La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie étant de 4 601 m² ; la participation au m² est fixée à 5,62 € TTC (soit 25 843,64 € / 4 601 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

- d'engager les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie route des Renouleaux et allée du Bois des Fosses pour un montant de 79 312,14 € TTC,
- de fixer le montant de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) à 5,62 € TTC / m²,
- d'appliquer la P.V.R. sur les propriétés foncières cadastrées en section E n° 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 89 et 2880.

Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) « Route des Champs »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'instaurer le régime de la P.V.R. notamment pour l'aménagement de voies existantes.

Monsieur le Maire présente les aménagements de voirie nécessaires à la réalisation de constructions nouvelles route des Champs.

Le coût des travaux est estimé à 36 394,28 € TTC pour une longueur totale de voirie de 160 mètres répartis pour 123,30 mètres à la charge de la commune (terrains déjà construits) et 36,70 mètres à la charge du lotisseur représentant 8 348,15 € TTC.

La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie étant de 4 815 m² ; la participation au m² est fixée à 1,74 € TTC (soit 8 348,15 € / 4 815 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

- d'engager les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie route des Champs pour un montant de 36 394,28 € TTC,
- de fixer le montant de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) à 1,74 € TTC / m²,
- d'appliquer la P.V.R. sur les propriétés foncières cadastrées en section C n° 151, 152, 153, 154 et 156.

Détermination des seuils d'abandon des poursuites par la Trésorerie sur les créances non recouvrées

Pour faire suite à une demande de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- le seuil pour l'émission de titres de recettes,
- les seuils de mise en œuvre de poursuites pour les créances non recouvrées.

I. Seuil d'émission des titres de recettes :

Monsieur le Maire propose de fixer le seuil à 30 €. En dessous de cette somme, l'encaissement sera effectué en régie.

II. Seuils de mise en œuvre de poursuites pour les créances non recouvrées :

Monsieur le Maire propose de fixer trois seuils :

1. À partir de 30 € (dettes regroupées)
 - notification d'un commandement à payer
 - opposition à Tiers Détenteur auprès de l'employeur
2. À partir de 130 € (dettes regroupées)
 - opposition à Tiers Détenteur auprès des banques
 - saisie mobilière
3. À partir de 200 € (dettes regroupées)
 - ouverture de portes pour réalisation d'une saisie
 - vente mobilière sur biens saisis

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils de poursuites pour les créances non recouvrées tels qu'énoncés ci-dessus.

Modification du tableau des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de retirer ses fonctions d'Adjoint à Mme Marie-Christine ROUSSET.

Il rappelle que la commune est représentée au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine ROUSSET, suppléante du 3^{ème} titulaire, et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide par un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- Votants :	18
- « POUR » le maintien :	1
- « CONTRE » le maintien :	14
- Bulletins NULS :	3 (2 enveloppes contenant le bulletin « POUR » et le bulletin « CONTRE » et 1 enveloppe vide)

de ne pas maintenir Mme Marie-Christine ROUSSET dans sa fonction de Déléguée Suppléante à la C.A.R.A.

- décide par un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

M. Jacques COLIN est le seul candidat :

- Votants :	18
- Jacques COLIN :	10 voix
- Bulletins NULS :	5 (3 enveloppes contenant des bulletins nuls et 2 enveloppes vides)
- Bulletins BLANCS	3

d'élire M. Jacques COLIN, au 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue, Délégué Suppléant à la C.A.R.A.

Acquisition d'un terrain construit (Rue du Centre)

Monsieur le Maire propose d'acquérir un ensemble immobilier en partie bâti situé au n° 33, rue du Centre à BREUILLET, cadastré section E n° 709 et n° 710 pour une superficie totale de 1 100 m² au prix de 190 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

- d'acquérir l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au prix de 190 000,00 €,
- de prendre en charge tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, ainsi que les frais de bornage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

*** Mme Marie-Christine ROUSSET demande pourquoi la délibération de préemption de cet immeuble prise en 2001 avait été annulée et si le financement de cette acquisition nécessitera la réalisation d'un emprunt.*

M. Le Maire rappelle qu'en 2001, les finances de la Commune n'aurait pas permis de financer cet achat et qu'il a été plus raisonnable d'y renoncer.

Aujourd'hui le financement peut être autofinancé et cette acquisition se fera sans recours à l'emprunt.

M. Serge BONDOUX indique que l'emplacement de cet immeuble est stratégique et que le prix demandé est raisonnable.

Information sur les décisions de la Commission d'Appel d'Offres : choix des entreprises retenues pour la construction de la Bibliothèque - Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2009 a procédé à l'examen des offres et à l'attribution des lots pour la construction de la Bibliothèque-Médiathèque.

Monsieur le Maire présente le tableau des entreprises retenues (annexé à la fin du présent compte-rendu).

*** Mme Marie-Christine ROUSSET demande que soit présentée une note chiffrée de l'ensemble du projet comportant les frais de démolition du bâtiment actuel, le coût de la construction de la Bibliothèque-Médiathèque et le détail des frais annexes. Un bilan financier devra également être produit en fin d'opération.*

M. Le Maire précise que le financement de l'opération se fera sans avoir recours à l'emprunt.

Questions diverses

Mme Marie-Christine ROUSSET demande pourquoi elle n'a jamais été nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

M. Le Maire lui proposera le secrétariat de séance lors du prochain Conseil Municipal prévu en décembre.

Mme Marie-Christine ROUSSET souhaite que le tableau présentant la dette par années figurant sur « La Lettre du Maire » d'Octobre 2009 soit actualisé avec les chiffres de 2009.

M. Le Maire lui précise que l'actualisation sera faite après la clôture des comptes 2009, c'est-à-dire après le vote du Compte Administratif.

Mme Marie-Christine ROUSSET demande à M. Le Maire le rapport des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Ce rapport sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Mme Marie-Christine ROUSSET fait remarquer à M. Le Maire au sujet du courrier en date du 4 septembre 2009 en réponse à l'Association « Breuillet pour Tous » qu'il est écrit « les élus ne souhaitent pas que votre article paraisse dans le Bulletin d'Informations Communales ». Elle n'a pas été concertée quant à la rédaction de cette lettre.